
Élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Communauté de communes du Genevois

Phase 2 - Orientations stratégiques et objectifs pré-opérationnels et territoriaux du PLH 3

Projet adopté par le Conseil communautaire du 25 septembre 2023
(suite à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
SYNTHESE DES BESOINS ET ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC	4
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLH	5
1. Mieux orienter le développement résidentiel du territoire	5
2. Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire ..	6
3. Améliorer et maintenir à niveau le parc existant.....	6
4. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis du logement et répondre aux besoins des populations spécifiques	7
5. Animer la politique communautaire de manière partenariale	7
OBJECTIFS DE PRODUCTION TERRITORIALISES.....	8
1. Un besoin en logement estimé à environ 530 logements par an dans le cadre du projet de territoire	8
2. Objectifs de développement du logement social	9
3. Objectifs de développement du logement locatif intermédiaire.....	11
4. Traduction de ces objectifs dans les PLU	11
Tableau des objectifs territorialisés par commune	12

PREAMBULE

La communauté de communes du Genevois compte près de 50 000 habitants et couvre un territoire de 17 communes (151 km²), organisé autour de la ville-centre de Saint-Julien-en-Genevois.

La CCG s'est dotée d'un second programme local de l'habitat en 2013, arrivé à échéance puis prorogé jusque fin novembre 2021. La révision du PLH a été engagée en janvier 2022 et achevée en décembre 2022.

Le diagnostic et le bilan du PLH 2 ont été validés par le comité de pilotage du 12 mai 2022. Les orientations et les objectifs territorialisés ont été validés par le comité de pilotage du 15 septembre 2022. Le programme d'actions, enfin, a été examiné et validé par le comité de pilotage du 6 décembre 2022.

Le projet a été arrêté par le conseil communautaire du 30 janvier 2023 (arrêt n°1). Suite à la réception de l'avis des communes, le projet de PLH a été arrêté une seconde fois le 24 avril 2023. Puis, suite à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat le 25 septembre 2023.

Le programme local de l'habitat 2024-2029 se compose de trois documents :

1. le diagnostic et le bilan du PLH 2 ;
2. le document d'orientations et d'objectifs ;
3. le programme d'actions.

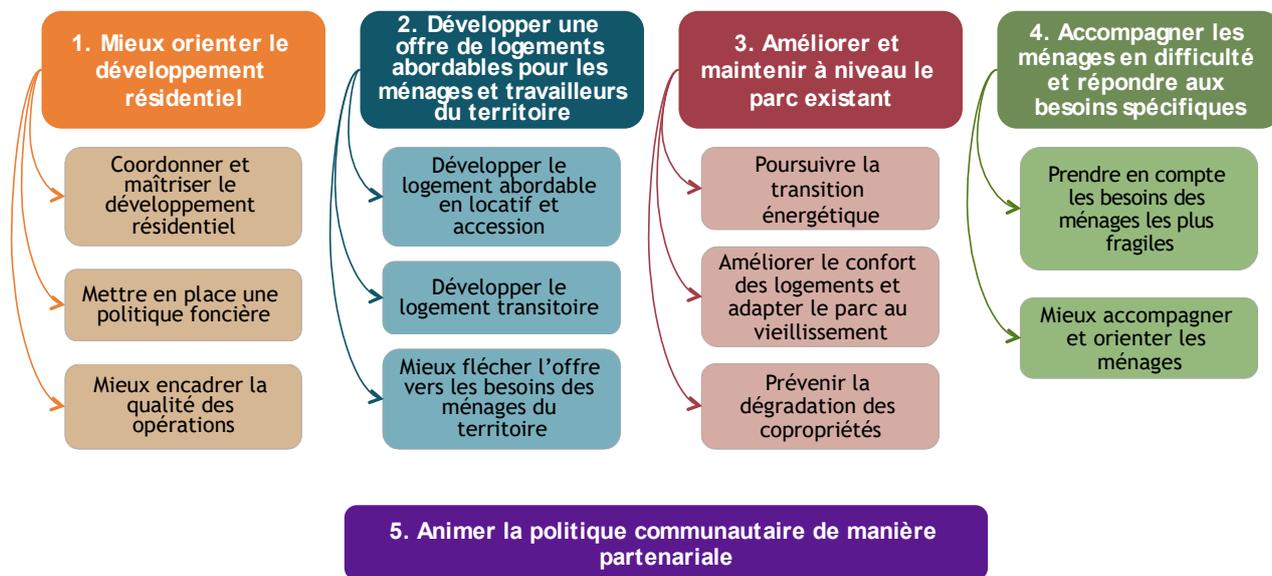
Ce document correspond aux orientations stratégiques et objectifs pré-opérationnels du PLH.

SYNTHESE DES BESOINS ET ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC

Les orientations qui suivent se fondent sur les principaux enjeux et besoins ressortant du diagnostic et du bilan du PLH 2 :

- un **besoin de maîtrise du développement démographique et résidentiel**, dans un contexte de forte attractivité résidentielle du Genevois, se traduisant par une difficulté à maintenir à niveau les services à la population ;
- un **besoin de maîtrise de la qualité des opérations** du point de vue de la qualité d'usage (taille et volume des logements, orientation, médiocrité des espaces collectifs), mais aussi d'architecture et d'insertion urbaine et paysagère ;
- un **fort besoin de développement des segments d'habitat accessibles aux ménages et aux travailleurs locaux à revenus modestes et intermédiaires** : locatif social, accession sociale, locatif intermédiaire mais aussi, dans un contexte d'accès difficile à cette offre, en solution de logements temporaires « d'atterrissage » ;
- des **besoins de transition énergétique dans le parc ancien, privé et public** mais aussi d'adaptation du parc au vieillissement de la population et d'amélioration du confort des logements ;
- **des situations d'habitat indigne à mieux appréhender et traiter** ;
- un enjeu de **lutte contre la dégradation des copropriétés** ;
- des besoins d'orientation et d'accompagnement et d'hébergement des ménages les **plus éloignés du logement** ;
- des besoins en accueil pérenne ou habitat adapté pour les **familles du voyage en demande de sédentarisation** ;
- des **politiques d'urbanisme communales** dynamiques mais peu coordonnées ;
- des **politiques foncières communales et communautaires à conforter** dans le domaine de l'habitat ;
- un enjeu d'**appropriation de la politique habitat communautaire par les élus** et une **gouvernance habitat** à conforter en lien avec les **partenaires associés** à l'élaboration du PLH ;
- des **moyens humains et budgétaires** à pérenniser voire renforcer.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PLH



1. Mieux orienter le développement résidentiel du territoire

a) Coordonner et maîtriser le développement résidentiel à l'échelle inter-communale

Dans le cadre du projet de territoire, un cap a été fixé pour modérer le développement démographique et résidentiel de la CCG et ainsi permettre au territoire de mettre à niveau ses services à la population : accueillir environ un millier de nouveaux habitants chaque année. Cet ordre de grandeur traduit l'objectif d'une modération à 2 % de l'accroissement démographique annuel. Dans la partie suivante, cet objectif est décliné en objectif de développement résidentiel par commune.

Pour que cette orientation se mette en œuvre dans la production effective de logements, des moyens doivent être mis en place par les communes avec l'appui de la CCG : mise en compatibilité du document d'urbanisme dans un délai de 3 ans, discours commun vis-à-vis des promoteurs immobiliers, processus de dialogue avec les promoteurs immobiliers, notamment.

b) Mettre en place une politique foncière

La mise en place d'outils de maîtrise foncière est identifiée comme une condition indispensable pour la mise en œuvre de la stratégie de développement résidentiel avec deux finalités complémentaires : mobiliser le foncier nécessaire à la production dans les segments déficitaires et, parallèlement, mieux encadrer l'initiative privée. Il s'agit pour les communes de se donner les moyens de modérer leur développement en maîtrisant le rythme des programmes mais aussi de prendre une plus grande part, aux côtés des promoteurs, dans la définition des programmes : densité acceptable dans l'environnement du projet, typologies de logements, qualité de vie dans les logements, insertion architecturale et paysagère, notamment. Pour la CCG, il s'agit de disposer des moyens fonciers pour mettre en œuvre sa compétence dans l'aménagement et la gestion des terrains familiaux locatifs pour la sédentarisation des gens du voyage et de contribuer à la production de certains programmes de logements d'intérêt communautaire.

c) Mieux encadrer la qualité des opérations

Des outils doivent être mis en place pour clarifier les attentes de la CCG et des communes en termes de qualité environnementale et architecturale, d'insertion urbaine et paysagère mais aussi de qualité d'usage pour les occupants, d'une part, et pour mettre en œuvre ces attentes dans les projets, d'autre part.

2. Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire

a) Développer le logement abordable en locatif et en accession

Le diagnostic a mis en évidence des besoins importants en logement pour les ménages à ressources modestes mais aussi pour les ménages à revenus intermédiaires, compte-tenu des niveaux de loyer extrêmement élevés dans le secteur libre et de la concurrence des ménages à hauts revenus, notamment travaillant en Suisse.

Le PLH prévoit donc une intensification de la production dans trois segments déficitaires de l'offre : le logement locatif social, l'accession sociale et le logement locatif intermédiaire.

Ces objectifs sont définis dans la partie « objectifs de production territorialisés » ci-dessous.

b) Développer le logement transitoire

Dans un contexte de forte rotation des actifs dans le territoire et de difficile accès au parc de logement pérenne, des solutions de logement transitoire sont nécessaires à l'accueil des nouveaux actifs qui arrivent de l'extérieur du territoire pour pourvoir les offres d'emploi. Cette offre est d'autant plus nécessaire dans un contexte de difficulté à pourvoir et à maintenir les emplois locaux, en lien avec le coût de la vie locale et avec la concurrence exercée par les emplois en Suisse.

c) Mieux flécher l'offre vers les besoins des ménages du territoire

La CCG élabore les documents cadres de sa politique d'attribution et d'information et accompagnement des demandeurs d'un logement social, conjointement à son PLH. Via le PLH et via sa convention intercommunale d'attribution et son plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, la CCG peut mieux mobiliser l'offre existante en direction des ménages du territoire, qu'il s'agisse des ménages à ressources modestes ou des ménages en emploi au sein du territoire, dans le secteur public ou privé.

3. Améliorer et maintenir à niveau le parc existant

a) Poursuivre la transition énergétique

Les enjeux de transition énergétique sont identifiés de longue date par la CCG comme par les bailleurs sociaux. Pour autant, l'interdiction progressive des passoires thermiques induit une accélération du rythme dans le parc social et une multiplication des demandes d'accompagnement dans le secteur privé, notamment en copropriété. Une poursuite de l'accompagnement dans le secteur privé est donc nécessaire (via Haute-Savoie Rénovation Énergétique) de même qu'un accompagnement des bailleurs sociaux historiques du territoire.

b) Améliorer le confort des logements et adapter le parc au vieillissement

Au-delà de la seule performance énergétique des logements, la CCG identifie des enjeux plus larges de maintien à niveau et d'amélioration du confort des logements. Les politiques de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées doivent également pouvoir s'accompagner, si nécessaire, d'un soutien de la collectivité.

c) Prévenir la dégradation des copropriétés

Enfin, les copropriétés doivent faire l'objet d'une attention particulière de la collectivité sous plusieurs angles : certaines sont d'ores et déjà connues comme touchées par des problématiques d'indignité nécessitant un accompagnement renforcé ; d'autres restent mal connues mais laissent présager des indices de fragilité, notamment des copropriétés de petite taille ; des copropriétés récentes, enfin, présentent des fragilités liées à la qualité de conception et de réalisation ou à l'investissement par les copropriétaires.

4. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis du logement et répondre aux besoins des populations spécifiques

a) Prendre en compte les besoins des ménages les plus fragiles

Si la CCG est l'une des intercommunalités de France aux revenus médians les plus élevés, cela n'exclut pas les situations de précarité au sein de la population. Les difficultés de logement des ménages sont pour partie liées à des freins particuliers pour accéder au parc ordinaire (ménages fortement précarisés, sans ressources, souffrant de problèmes de santé, notamment), pour partie liées à un besoin en habitat spécifique (familles du voyage en demande de sédentarisation) et pour partie, enfin, au contexte hypertendu des parcs locatifs locaux. Elles nécessitent donc le développement d'une offre de logements adaptés.

b) Mieux accompagner et orienter les ménages

La connaissance de ces ménages, de leurs problématiques et besoins reste partielle en l'absence d'un organe centralisé de repérage et traitement de ces situations à l'échelle communautaire. Au-delà du développement d'une offre spécifique, il est donc également nécessaire de doter le territoire d'une instance commune de connaissance, orientation et priorisation de ces situations, en cohérence avec le futur plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs.

5. Animer la politique communautaire de manière partenariale

Enfin, la mise en œuvre du PLH comme son pilotage au fil de l'eau nécessitent la mise en place d'outils de gouvernance et d'animation bien dimensionnés et dynamiques.

OBJECTIFS DE PRODUCTION TERRITORIALISES

1. Un besoin en logement estimé à environ 530 logements par an dans le cadre du projet de territoire

Dans le cadre du projet de territoire, un cap a été fixé pour modérer le développement démographique et résidentiel de la CCG : accueillir environ un millier de nouveaux habitants chaque année. Cet ordre de grandeur traduit l'objectif d'une modération à 2 % de l'accroissement démographique annuel.

Lors de la dernière période intercensitaire, 120 logements par an ont été affectés à de nouvelles résidences secondaires. Ces résidences n'étant pas, pour la grande majorité, des résidences touristiques mais des logements occupés à l'année notamment par d'anciens résidents suisses, ils sont intégrés dans l'objectif d'accueil de 1000 nouveaux habitants (c'est pourquoi ils sont « neutralisés » dans le calcul du point mort ci-dessous).

Estimation du besoin en logement pour accueillir 1000 nouveaux habitants par an (projet de territoire)	Par an	Pour le PLH 3 2023-2029 (6 ans)
<u>Logements nécessaires au desserrement des ménages*</u>	11	66
<u>Logements nécessaires au renouvellement du parc dont</u>	77	462
<i>Logements disparus (0,15%)</i>	37	222
<i>Logements vacants</i>	40	240
<i>Résidences secondaires</i>	[120]	[720]
= "Point mort" (besoin en logement à population égale)	88	528
Objectif d'accueil de nouveaux habitants	1 000	6 000
Logements affectés à cette évolution démographique*	442	2 655
Total des logements à créer	530	3 183

* sur la base d'une taille des ménages de 2,26 en 2029

Ce cap se traduit par un besoin en création de logements d'environ 530 logements par an, se ventilant de la manière suivante :

- une dizaine de logements seulement serait nécessaire pour compenser la baisse de la taille des ménages, compte-tenu de l'arrivée de familles compensant en grande partie cette baisse au sein des ménages en place ;
- près de 90 logements seraient en revanche nécessaires pour compenser les évolutions au sein du parc de logements existants : logements démolis en vue du renouvellement urbain et logements vacants ;
- environ 440 logements pour accueillir les quelque 1000 habitants supplémentaires.

Dans le projet de territoire en cours de définition, Saint-Julien doit conforter son rôle d'accueil de la population. Pour cela, il a été convenu que la ville accueillerait 40 % du développement démographique et résidentiel du territoire (contre 33 % de la population actuelle de l'intercommunalité).

La ventilation de l'objectif par commune figure dans le tableau plus bas.

2. Objectifs de développement du logement social

a) Objectifs de développement du parc locatif social

- **Éléments pris en compte pour la définition de ces objectifs**

Quelques repères concernant les objectifs globaux de production :

- dans le cadre du SCoT, l'objectif de production est de 20 % de logements sociaux dans les bourgs et 10 % dans les villages, dont au minimum 5 % d'accession sociale ;
- le PLH 2 visait environ 136 logements locatifs sociaux à produire par an, soit 36 % de la production globale en logement à l'échelle de l'intercommunalité, variable selon les communes ;
- la programmation effective 2013-2021 s'est élevée à 120 logements locatifs sociaux par an, pour 800 logements autorisés ;
- on dénombrait, en 2021, 1200 demandeurs d'un logement social pour 290 attributions, soit 4,2 demandes pour 1 offre (mutations incluses)¹.

- **Les objectifs de production du PLH 3**

Les objectifs de production de logements locatifs sociaux sont définis en fonction d'une typologie des communes :

- Communes déficitaires loi SRU (Collonges et Saint-Julien) : au minimum l'objectif de rattrapage triennal ou 30 % de la production globale de logements (valeur la plus élevée) ;
- Communes prochainement soumises (Valleiry, Viry, Archamps et Beaumont) : 30 % ;
- Villages à besoins plus élevés au regard de leur niveau de services ou de population (Neydens, Feigères et Vulbens) : 20 % ;
- Villages : 15 %.

Les valeurs par commune figurent dans le tableau plus bas (ventilées entre PLAI, PLUS et PLS).

b) Objectifs de développement de l'accession sociale

En complément de l'offre locative sociale et pour répondre aux besoins en accession sociale, il est défini un objectif complémentaire de production en bail réel solidaire².

Cet objectif s'élève à 10 % de la production globale en logement dans toutes les communes de la CCG à l'exception :

- de Saint-Julien-en-Genevois, au regard du plafonnement à 30 % de la part des PLS et BRS au sein de la production sociale que la commune doit respecter et afin de ne pas nuire à l'équilibre des opérations en réduisant la part du PLS. L'objectif de Saint-Julien est donc de 5 % de la production globale. Il s'ensuit toutefois un taux de BRS + PLS de 34 %. Le BRS ne se substitue pas au locatif social puisque l'objectif en locatif social défini par le PLH est supérieur au rattrapage triennal estimé. Il s'agit donc d'un effort supplémentaire qui pourra faire l'objet d'une convention de mixité sociale avec l'État pour que la commune ne risque pas d'être carencée au titre du respect des objectifs qualitatifs.
- de Collonges-sous-Salève, au regard du taux déjà très important de locatif social à produire et de la contrainte pour cette commune de ne pas dépasser 20 % de PLS + BRS³ : pas d'objectif en accession sociale.

¹ Extraction PLS ADIL au 4/02/2022

² Ou autre dispositif réglementé offrant une pérennité de plafonnement similaire des ressources des accédants et des prix d'acquisition en cas de revente

³ En effet, comptant moins de 10 % de logements sociaux, les logements produits en PLS et en BRS ne doivent pas représenter plus de 20 % de l'offre sociale produite.

c) Objectifs globaux de production sociale

Le BRS est comptabilisé comme un logement social au titre de la loi SRU. Il s'ajoute donc au locatif social pour composer le logement social.

Ainsi, l'offre sociale s'élève, pour l'ensemble de la CCG, à 1197 logements à produire en 6 ans, soit 38 % de la production globale de logements.

Cette offre se ventile entre 967 logements locatifs sociaux (81 % de l'offre sociale et 30 % de la production globale de logements) et 231 BRS (19 % de l'offre sociale et 7 % de la production globale de logements).

d) Ventilation de l'offre locative sociale par niveau de loyer et de ressources

La part de logements PLAI au sein de cette offre tient compte du niveau de services aux habitants, inégal au sein de l'intercommunalité. L'objectif en PLAI, défini en part de l'offre sociale (y compris BRS), s'élève à :

- 35 % dans les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Valleiry, Viry, Archamps et Beaumont ;
- 20 % à Neydens et Vulbens ;
- 10 % à Feigères ;
- le PLAI n'est pas opportun dans les autres communes, au regard de la faiblesse de l'offre de services à la population.

A l'échelle intercommunale, cet objectif en PLAI s'élève ainsi à 31 % de la production en logement social.

Le PLS est nécessaire à l'équilibre financier des opérations de logement social. Si moins de 10 % des demandeurs d'un logement social ont des ressources comprises entre les plafonds PLUS et PLS, le potentiel d'attribution en PLS est nettement supérieur : 10 % de l'ensemble des ménages du territoire ont des ressources correspondant à ce produit.

Ainsi, l'objectif de production en PLS est de 20 % de l'offre sociale dans l'ensemble des communes. Le programme d'actions prévoit des outils pour améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande dans ce segment de l'offre.

La part du PLUS est la résultante des deux précédents taux. Elle s'élève à :

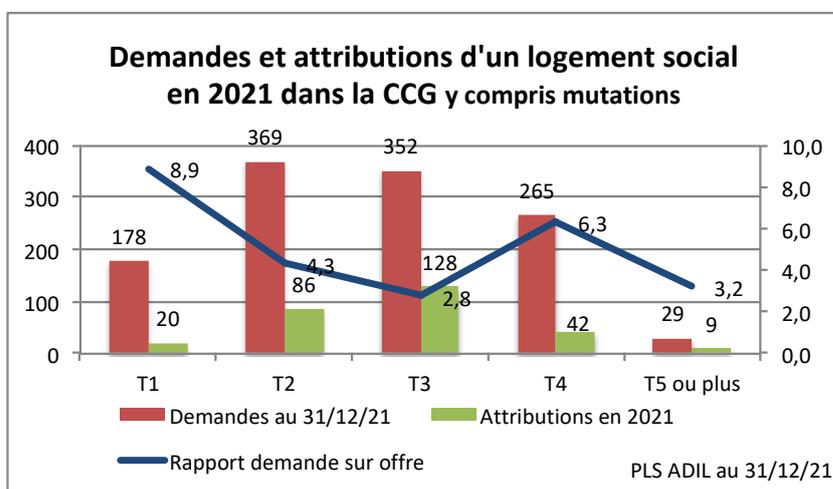
- 20 % de l'offre sociale à Valleiry, Viry, Archamps et Beaumont ;
- 27 % à Neydens et Vulbens ;
- 31 % à Saint-Julien-en-Genevois ;
- 37 % à Feigères ;
- 40 % dans les villages ;
- 45 % à Collonges-sous-Salève.

e) Objectifs par taille des logements

A la date d'élaboration du PLH, la tension sur l'offre locative sociale est variable selon la taille des logements.

Un effort de production doit donc être réalisé sur les typologies les plus tendues, notamment les T1 et les T4.

Toutefois, cette situation étant susceptible d'évoluer rapidement en fonction des livraisons importantes attendues (résidence intergénérationnelle de Viry, projets en



co-living, future résidence mobilité de la CCG, notamment), ou de programmes de réhabilitation, il n'est pas défini d'objectif figé pour le PLH. La granulométrie des opérations devra faire l'objet d'un dialogue systématique formalisé en amont des projets entre la CCG, la commune, le bailleur et les services de l'État.

3. Objectifs de développement du logement locatif intermédiaire

De manière complémentaire à l'offre sociale, une offre en logement locatif intermédiaire doit permettre de répondre aux besoins des ménages qui dépassent les plafonds de ressources du logement social mais restent sous les plafonds du logement intermédiaire, estimés à 10 à 15 % des ménages de la CCG.

L'objectif de production est de 10 % de la production nouvelle en logement, à l'exception de la commune de Collonges au regard de la part très élevée du logement social dans sa production en logement.

Ainsi, à l'échelle de la CCG, l'offre en LLI s'élève à 9,3 % de la production globale de logements.

4. Traduction de ces objectifs dans les PLU

Ces objectifs de production s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.

Les communes doivent prévoir dans leur PLU des outils permettant la réalisation de ces objectifs : pourcentage de logements dans le règlement, emplacement réservé pour la mixité sociale ou programme d'OAP notamment.

Il est rappelé que le logement locatif intermédiaire n'est possible que dans les opérations comportant au moins 25 % de logements locatifs sociaux. Les servitudes de mixité sociale du logement locatif intermédiaire doivent donc concerner les mêmes secteurs que celles du logement locatif social.

Au contraire, le BRS est produit généralement dans des opérations distinctes. Il convient donc de ne pas disperser les objectifs sous forme de pourcentage dans l'ensemble de la commune mais au contraire de cibler les objectifs sur des secteurs précis.

Enfin, une rédaction homogène entre les communes des servitudes de mixité sociale serait de nature à faciliter l'intervention des bailleurs comme le travail des promoteurs :

- seuil proposé : à partir de 600 m² de surface de plancher ou 6 logements ;
- périmètre : ensemble de la commune, avec un contenu adapté à chaque secteur (des secteurs peuvent être non concernés, comme par exemple des hameaux, certains secteurs déjà fortement dotés en logement social le cas échéant, les secteurs d'accession sociale) ;
- pourcentage supérieur à celui visé par le PLH pour compenser la production échappant à la règle (petites opérations ou secteurs non concernés), à évaluer au cas par cas.

Dans les secteurs d'OAP, un pourcentage plus élevé peut être défini ou un programme exprimé en nombre de logements. Les emplacements réservés pour la mixité sociale définissent également un programme de logements qui peut comprendre 100 % de logements sociaux.

Tableau des objectifs territorialisés par commune

Type de commune	Commune	Nombre d'hab. INSEE 2019	Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire/PLH3		Objectif de logements sociaux y compris BRS		Dont PLAI		Dont PLS		Dont PLUS		Dont BRS			Objectif de logements locatifs intermédiaires	
			Nombre de logements à créer chaque année	Soit pour les 6 ans du PLH	Part du logement social dans la production globale de logements	Volume de logements pour 6 ans	Part du PLAI dans le logement social	Volume de logements pour 6 ans	Part du PLS dans le logement social	Volume de logements pour 6 ans	Part du PLUS dans le logement social	Volume de logements pour 6 ans	Part du BRS dans le logement social	Part du BRS dans la production globale de logements	Volume de logements pour 6 ans	Part du LLI dans la production globale de logements	Volume de logements pour 6 ans
Déficitaires loi SRU	Collonges-sous-S.	4 065	39,1	234,8	75%	177,0	35%	62,0	20%	35,4	45%	79,7	0%	0%	0	0%	0
	Saint-Julien-en-G.	16 125	212,0	1272,0	35%	445,2	35%	155,8	20%	89,0	31%	136,7	14%	5%	63,6	10%	127,2
Communes prochainement soumises à la loi SRU	Valleiry	4 995	48,1	288,5	40%	115,4	35%	40,4	20%	23,1	20%	23,1	25%	10%	28,8	10%	28,8
	Viry	5 497	52,9	317,5	40%	127,0	35%	44,4	20%	25,4	20%	25,4	25%	10%	31,7	10%	31,7
	Archamps	2 644	25,5	152,7	40%	61,1	35%	21,4	20%	12,2	20%	12,2	25%	10%	15,3	10%	15,3
	Beaumont	3 094	29,8	178,7	40%	71,5	35%	25,0	20%	14,3	20%	14,3	25%	10%	17,9	10%	17,9
Communes à besoins plus élevés	Neydens	2 175	20,9	125,6	30%	37,7	20%	7,5	20%	7,5	27%	10,0	33%	10%	12,6	10%	12,6
	Feigères	1 789	17,2	103,3	30%	31,0	10%	3,1	20%	6,2	37%	11,4	33%	10%	10,3	10%	10,3
	Vulbens	1 685	16,2	97,3	30%	29,2	20%	5,8	20%	5,8	27%	7,8	33%	10%	9,7	10%	9,7
Villages	Bossey	1 054	10,1	60,9	25%	15,2	0%	0	20%	3,0	40%	6,1	40%	10%	6,1	10%	6,1
	Chênex	824	7,9	47,6	25%	11,9	0%	0	20%	2,4	40%	4,8	40%	10%	4,8	10%	4,8
	Chevrier	633	6,1	36,6	25%	9,1	0%	0	20%	1,8	40%	3,7	40%	10%	3,7	10%	3,7
	Dingy-en-Vuache	726	7,0	41,9	25%	10,5	0%	0	20%	2,1	40%	4,2	40%	10%	4,2	10%	4,2
	Jonzier-Épagny	847	8,2	48,9	25%	12,2	0%	0	20%	2,4	40%	4,9	40%	10%	4,9	10%	4,9
	Présilly	1 071	10,3	61,9	25%	15,5	0%	0	20%	3,1	40%	6,2	40%	10%	6,2	10%	6,2
	Savigny	1 001	9,6	57,8	25%	14,5	0%	0	20%	2,9	40%	5,8	40%	10%	5,8	10%	5,8
	Vers	936	9,0	54,1	25%	13,5	0%	0	20%	2,7	40%	5,4	40%	10%	5,4	10%	5,4
CCG	49 161	530,0	3180,0	38%	1197,5	30,5%	365,5	20,0%	239,5	30,2%	361,6	19,3%	7,3%	230,9	9,3%	294,5	
<i>soit par an (moyenne arrondie)</i>						200		61		40		60			38		49

NB : les valeurs absolues résultent de l'application de taux et ne sont donc pas toujours des nombres entiers.

Elles sont présentées avec la 1ère décimale pour la cohérence des sommes. L'objectif doit être arrondi si nécessaire à l'entier le plus proche.